

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3115**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Bouju

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 26 mars 2012****Décision n° B-2012-3115**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Sur un périmètre de 6 hectares situé au centre-bourg de la commune, le Conseil de communauté a approuvé, par délibération n° 2010-1506 du 31 mai 2010, le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre à Caluire et Cuire. L'objectif du PAE est de créer les conditions de développement de ce secteur par la promotion privée. Dans ce cadre, les collectivités, la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire ont à leur charge la réalisation des équipements publics (voiries, réseaux, espaces publics) nécessaires à la desserte des futurs programmes immobiliers, les promoteurs participant au financement de ces équipements.

Le programme des équipements publics (PEP) se compose, notamment, des éléments suivants :

- une place publique qui marque le seuil sud du projet,
- un vaste espace central, lien entre le centre-bourg et la voie de la Dombes, et composé d'est en ouest de la place de l'église, d'un mail planté et d'un jardin en terrasse ayant rôle d'agrafe avec la voie verte,
- un terrain de jeux, plus au nord, attenant à la voie verte,
- la reconfiguration du parking donnant sur la rue Pierre Terrasse,
- un "jardin de curé", face à la cure, au nord du mail,
- le déplacement dans l'axe de la rue Marc Sangnier de la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, avec un traitement plus urbain de la voie et de ses débouchés sur les rues Pierre Terrasse et Dufour,
- la création d'une voie de desserte interne permettant de relier l'avenue Pierre Terrasse à la place de l'église.

Dans ce cadre et en vertu respectivement de la délibération n° 2011-2204 du Conseil du 18 avril 2011 et de l'arrêté n° 2011-06-23-R-0247 du 23 juin 2011, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été passée entre la Commune et la Communauté urbaine, puis une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée par la Communauté urbaine en vue d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de conception-réalisation et une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), en application des articles 24, 26, 33, 39, 40, 57 à 59, 74-I et 74-III-a (dans sa rédaction en vigueur lors du lancement de la consultation) du code des marchés publics.

La mission, telle qu'envisagée dans le cadre de cette consultation, comporte les éléments suivants :

- la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en phase conception (PRO, EXE conception) en intégrant les éléments issus de la phase expertise,
- la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre en phase réalisation : assistance contrat de travaux (ACT), études d'exécution (EXE réalisation), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR),
- une mission OPC,

- une première mission complémentaire porte sur l'expertise de l'avant-projet (AVP) existant ; une seconde mission complémentaire porte sur la participation du maître d'œuvre aux présentations du projet aux habitants.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury, lors de sa séance du 2 mars 2012, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Atelier Ville et Paysages/Egis France, pour un montant de 291 792 € HT, soit 348 983,23 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de conception-réalisation et une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) au groupement d'entreprises Atelier Ville et Paysages/Egis France, pour un montant de 291 792 € HT, soit 348 983,23 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O0760, les 7 juillet 2003, 1er mars 2006 et 31 mai 2010 pour la somme de 9 935 670 € en dépenses et 7 359 603 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 à 2016 - compte 2315 - fonction 824 - opération n° OP06O0760, pour un montant de 348 983,23 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.**